I. N. A. O.

COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES

Consultation écrite du 5 au 12 avril 2024

Résumé des décisions prises

2024-CN200 Date: 12 avril 2024

En application de l'article 2 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, la Présidente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties a décidé de consulter par écrit les membres du comité national pour les dossiers suivants :

2024-CN201

LA n°05/89 « Viandes et abats frais de porc fermier » - Demande d'abrogation de l'arrêté d'association avec l'IGP « Porc de la Sarthe » - Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - VOTE

L'association « Les Fermiers de Loire et Maine » a déposé, auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) une demande d'abrogation de l'arrêté du 24 novembre 2020 relatif à l'association du label rouge n° LA 05/89 « Viandes et abats frais de porc fermier » à l'indication géographique protégée « Porc de la Sarthe ». Après présentation en commission permanente le 3 avril 2024, la demande a fait l'objet d'une consultation écrite.

Mme Huet n'a pas participé au vote.

Aux questions suivantes :

Donnez-vous un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition de la demande d'abrogation de l'arrêté d'association du 24 novembre 2020 relatif à l'association du label rouge n° LA 05/89 « Viandes et abats frais de porc fermier » à l'IGP « Porc de la Sarthe »?

→ Le « Oui » a obtenu la majorité (39 oui – 0 non – 0 abstention)

En cas de mise en œuvre d'une PNO et sous réserve d'absence d'opposition ou en l'absence de mise en œuvre de la PNO, êtes-vous favorable à l'abrogation de l'arrêté du 24 novembre 2020 relatif à l'association du label rouge n° LA 05/89 « Viandes et abats frais de porc fermier » à l'IGP « Porc de la Sarthe » ?

→ Le « Oui » a obtenu la majorité (37 oui – 1 non – 1 abstention)

Compte tenu des avis exprimés, le comité national a donné un avis favorable :

- à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition,
- et, sous réserve d'absence d'opposition lors de la PNO, à l'abrogation de l'arrêté du 24 novembre 2020 relatif à l'association du label rouge n° LA 05/89 « Viandes et abats frais de porc fermier » à l'IGP « Porc de la Sarthe ».

2024-CN202

LA n°07/23 « Asperge » - Demande d'association avec l'IGP « Asperge des sables des Landes »- Examen de l'opportunité de la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition -VOTE

L'association Asperge des Landes a déposé auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) une demande d'association du label rouge n° LA 07/23 « Asperge » à l'indication géographique protégée « Asperge des sables des landes ». Après présentation en commission permanente le 3 avril 2024, la demande a fait l'objet d'une consultation écrite du comité national.

M. Labarthe n'a pas participé au vote.

Aux questions suivantes:

Donnez-vous un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition de la demande d'association du Label Rouge n° LA 07/23 « Asperges » avec l'IGP « Asperge des sables des Landes »?

→ Le « Oui » a obtenu la majorité (40 oui – 0 non – 0 abstention)

En cas de mise en œuvre d'une PNO et sous réserve d'absence d'opposition ou en l'absence de mise en œuvre de la PNO, approuvez-vous l'association du Label Rouge n° LA 07/23 « Asperges » avec l'IGP « Asperge des sables des Landes » ?

→ Le « Oui » a obtenu la majorité (39 oui – 0 non – 1 abstention)

Compte tenu des avis exprimés, le comité national a donné un avis favorable :

- à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition,
- et, sous réserve d'absence d'opposition lors de la PNO, à l'association du Label Rouge n° LA 07/23 « Asperge » avec l'indication géographique protégée « Asperge des sables des landes ».